



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RP/NS

ARRÊTE n° 24-022

Prolongation de l'ARRÊTE n° 23-712

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES FRERES BRAËT, FRANCONVILLE-LA-GARENNE
POSE DE FOURREAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
TRAVAUX DU 23 JANVIER AU 2 FEVRIER 2024
DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **SCCV AIC CLOS DES ERABLES** – 110 Boulevard Jean Jaurès, 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT et **l'entreprise EKSIO** - 20 Avenue Graham Bell (Batiment B), 77 600 BUSSY-SAINT-GEORGES,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de pose de fourreaux d'éclairage public Rue des Frères Braët, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé la pose de fourreaux d'éclairage public, Rue des Frères Braët, FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Demandés et réalisé par : **SCCV AIC CLOS DES ERABLES** et l'entreprise **EKSIO**
Sous la direction de : **Monsieur Omar MDIDECH** (Tél. : 01.60.05.53.98)
Email : mpie@eksio.fr – acidf@groupe-aic.fr
Qui auront lieu du : **23 Janvier 2024 au 2 Février 2024 entre 9h00 et 16h00.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise EKSIO seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

IL SERA PONCTUELLEMENT INTERDIT DE CIRCULER DANS LA RUE DES FRERES BRAËT DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA SENTE DU HAUT PAVE.

UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR : RUE DU GENERAL LECLERC → CHEMIN DE LA MARE EPINEUSE → RUE ANDRE CITROËN → CHEMIN VERT DES GRATTES-BŒUFS.

Seul le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgence seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise **EKSIO**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Omar MDIDECH**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, **SCCV AIC CLOS DES ERABLES**, **l'entreprise EKSIO**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



